

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 22 octobre 2019

Monsieur Jean MONTAGNAC, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 92 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - Marie-Josée BATTISTA - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Nicole BOUILLOT - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Bruno CHAIX - Alain CHOPIN - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Monique DAUBET-GRUNDLER - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Josiane FOINKINOS - Josette FURACE - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Georges GOMEZ - Vincent GOMEZ - José GONZALEZ - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Florence MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Christian PELLICANI - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Georges ROSSO - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Brigitte VIRZI.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

René BACCINO représenté par Marie-Josée BATTISTA - Mireille BALLETTI représentée par Monique CORDIER - Mireille BALOCCO représentée par Jérôme ORGEAS - Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Yves BEAUVAL représenté par Jacques BESNAÏNOU - Mireille BENEDETTI représentée par André GLINKA-HECQUET - Roland BLUM représenté par Sabine BERNASCONI - Jean-Louis BONAN représenté par Annie GRIGORIAN - Patrick BORE représenté par Patrick GHIGONETTO - Valérie BOYER représentée par Frédéric DOURNAYAN - Marie-Christine CALATAYUD représentée par Pierre DJIANE - Catherine CHAZEAU représentée par Christian AMIRATY - Gérard CHENOZ représenté par Solange BIAGGI - Sandra DALBIN représentée par Nathalie FEDI - Sandrine D'ANGIO représentée par Jeanne MARTI - Michel DARY représenté par Marie-France DROPY OURET - Jean-Claude DELAGE représenté par Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Jean-Claude GAUDIN représenté par Yves MORAINÉ - Marie-Madeleine GEIER-GHIO représentée par Martine RENAUD - Martine GOELZER représentée par Grégory PANAGOUDIS - Régine GOURDIN représentée par Andrée GROS - Garo HOVSEPIAN représenté par Stéphane MARI - Nathalie LAINE représentée par Lionel VALERI - Marc LOPEZ représenté par Vincent GOMEZ - Marie-Louise LOTA représentée par Michèle EMERY - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Guy MATTEONI représenté par Claudette MOMPRIVE - Richard MIRON représenté par Michel AZOULAI - Virginie MONNET-CORTI représentée par Richard FINDYKIAN - Patrick PADOVANI représenté par Catherine PILA - Didier PARAKIAN représenté par Dominique FLEURY VLASTO - Gérard POLIZZI représenté par Bernard MARTY - Marlène PREVOST représentée par Jean-Pierre GIORGI - Julien RAVIER représenté par Stéphane PICHON - Emmanuelle SINOPOLI représentée par Véronique PRADEL - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO - Maxime TOMMASINI représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Jocelyne TRANI représentée par Sandra DUGUET - Josette VENTRE représentée par Isabelle SAVON - Kheira ZENAFI représentée par Jean ROATTA.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Jean-Pierre BAUMANN - Nadia BOULAINSEUR - Frédéric BOUSQUET - Michel CATANEO - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Dominique DELOURS - Nouriaty DJAMBAE - Arlette FRUCTUS - Samia GHALI - Bruno GILLES - Albert GUIGUI - Dany LAMY - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Martine MATTEI - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Patrick MENNUCCI - Xavier MERY - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Christyane PAUL - Nathalie PIGAMO - Roland POVINELLI - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Lionel ROYER-PERREAUT - Eric SCOTTO - Nathalie SUCCAMIELE - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL - Patrick VILORIA - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Signé le 22 Octobre 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 21 Novembre 2019

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

#### **PROX 014-597/19/CT**

### **■ CT1 - Approbation d'une convention de transfert temporaire de Maîtrise d'Ouvrage relative à la création d'une liaison fibre optique entre l'échangeur Florian et le PC Arthur Scott**

#### **Avis du Conseil de Territoire**

**DIFRA 19/17727/CT**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre des dispositions de l'article L5218-7, L du Code Général des Collectivités Territoriales le Conseil de Territoire est saisi pour avis au rapport présenté ci-après :

Par délibération VOI 4/155/CC du 15 février 2002, le Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le principe de l'aménagement du Boulevard Urbain Sud (BUS) à Marseille.

D'une longueur totale de 8,5 km, le projet du BUS constitue une opération essentielle pour l'aménagement du territoire de l'agglomération marseillaise. En reliant le secteur de la Pointe-Rouge à l'autoroute A50 et à l'A507 (L2) au niveau de l'échangeur Florian, il vise à compléter la trame viaire existante en raccordant les quartiers Sud de la ville aux réseaux structurants de l'agglomération marseillaise.

Par délibération VOI 004-457/16/BM du 30 juin 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, Maître d'Ouvrage de l'opération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, a déclaré d'intérêt général la réalisation du Boulevard Urbain Sud entre la Traverse Parangon et l'échangeur Florian à Marseille (8<sup>ème</sup>, 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> arrondissements), et le projet du Boulevard Urbain Sud a été déclaré d'Utilité Publique par Arrêté Préfectoral n° 2016-41 du 08 septembre 2016.

La première phase de cette opération a débuté au niveau de l'échangeur Florian où le Boulevard Urbain Sud se connecte à l'A507 (L2). Entre l'échangeur Florian et la rue Verdillon, le BUS se partage entre le réseau viaire de surface et une section enterrée constituée de trois tranchées couvertes. Les travaux de cette phase se poursuivent actuellement au-delà de la rue Verdillon jusqu'au boulevard de Sainte Marguerite. La mise en service de la première phase du BUS est prévue pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2020.

Cette mise en service nécessite la création d'une liaison par fibre optique le long de la section autoroutière A50 comprise entre l'échangeur Florian et l'échangeur Scott pour connecter les équipements des tranchées couvertes au PC tunnel Saint Laurent de la Métropole via le PC Scott de gestion du trafic.

Par ailleurs, dans le cadre de la fiabilisation de son réseau de supervision du trafic, l'Etat (Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée) souhaite remédier à l'obsolescence de la liaison fibre optique comprise entre l'arrivée de l'A507 (L2) sur l'échangeur de Florian et l'extrémité de l'A50 (échangeur Scott). Elle a en particulier sollicité la Métropole pour créer une liaison fibre optique entre son local technique situé au droit de l'avenue Benjamin Delessert et le PC Scott, afin d'achever le bouclage réseau entre ses équipements actifs et ses PC d'exploitation.

Ainsi, la présente convention a pour objet d'instituer un partenariat entre l'Etat (DIRMED) et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour réaliser une liaison par fibre optique entre l'échangeur de Florian et le PC Scott à Marseille (10<sup>ème</sup> arrondissement).

La réalisation de cette liaison nécessite :

**Signé le 22 Octobre 2019**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 21 Novembre 2019**

- des travaux de génie-civil et de câblage,
- des autorisations d'occupation réciproques d'ouvrages

En raison du transfert temporaire de la qualité de Maître d'Ouvrage au profit de la Métropole, celle-ci sera seule compétente pour mener les études et exécuter les travaux.

Par ailleurs, pendant la durée des travaux, la DIRMED prendra à sa charge les fermetures d'autoroutes (A50 et A507) nécessaires à la réalisation des travaux définis au programme annexé à la présente convention. Elle assurera l'information des usagers relative aux fermetures des tronçons autoroutiers nécessitées par ces travaux.

S'agissant d'une convention d'autorisations d'occupation réciproques, la présente convention ne prévoit aucune redevance ou compensation financière pour les autorisations d'occupation des fourreaux qui sont consenties à titre gratuit.

Afin d'acter ces dispositions, il a été établie la convention ci-annexée, qui précise les modalités techniques, financières et de contrôle de réalisation des travaux ainsi que les modalités d'occupation des ouvrages consenties par la Métropole et par l'Etat (DIRMED).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de Territoire Marseille Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant la nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'Arrêté Préfectoral n° 2016-41 du 08 septembre 2016 déclarant l'Utilité Publique de l'opération du Boulevard Urbain Sud ;
- La délibération n° VOI 4/155/CC du 15 février 2002 du Conseil de Communauté urbaine Marseille Provence Métropole approuvant le principe d'aménagement du Boulevard Urbain Sud ;
- La délibération n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 du Conseil de la Métropole approuvant la délégation de compétences de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération n° VOI 004-457/16/BM du 30 juin 2016 du Bureau de la Métropole approuvant la déclaration de projet portant sur l'intérêt général de l'opération du Boulevard Urbain Sud ;
- La délibération FAG 152-4969/18/CM du 13 décembre 2018, relative à la délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine de la présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

#### **OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS,**

#### **Entendues les conclusions du rapporteur,**

#### **CONSIDERANT**

- Que les travaux du Boulevard Urbain Sud entre l'échangeur Florian et le boulevard de Sainte Marguerite nécessitent la création d'une liaison fibre optique sur l'autoroute A50 ;
- Que la Maîtrise d'Ouvrage de ces travaux est portée par la Métropole ;

**Signé le 22 Octobre 2019**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 21 Novembre 2019**

- Que les autorisations d'occupation des fourreaux et chemins de câbles sont établies à titre gracieux ;
- Que le Conseil de Territoire doit émettre un avis sur ce projet de délibération.

**DELIBERE**

**Article unique :**

Le Conseil de Territoire émet un avis favorable au projet de rapport concernant l'approbation d'une convention de transfert temporaire de Maîtrise d'Ouvrage de financement et d'autorisations d'occupation d'ouvrages relative à la création d'une liaison fibre optique entre l'échangeur Florian et le PC Arthur Scott.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Président du Conseil de Territoire  
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC